

copie certifiée conforme

A.A.G.

Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 33 bis avenue de la Falaise, 11370 LEUCATE
421 276 189 RCS NARBONNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, le 5 janvier, à 8 heures,

Les associés de la société A.A.G., société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, divisé en 100 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 33 bis avenue de la Falaise, 11370 LEUCATE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-Monsieur Dominique BOUREL, propriétaire de 95 parts sociales,
-Madame Sylviane BIBLOCQUE, propriétaire de 5 parts sociales,
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique BOUREL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à effet du 1^{er} janvier 2012, d'étendre l'objet social à l'activité de marchand de biens et de le compléter quant aux activités actuellement exercées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- l'acquisition de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis en vue de leur revente, ou de leur location, en totalité ou par lots, la réalisation de travaux et de toute activité de promotion immobilière,*
- l'activité de marchand de biens,*
- l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tout immeuble,*
- l'achat, la vente l'entretien et la réparation de tous véhicules,*

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le second associé.

Dominique BOUREL

Sylviane BIBLOCQUE
